

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections  
d'enseignement général et professionnel adapté (rectificatif)**

NOR : MENE1525055Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 2015, édition papier, page 19840 et édition électronique, texte n° 28,  
Après la signature, ajouter :

#### A N N E X E

#### VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES DES SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ

HORAIRES HEBDOMADAIRES				
Enseignements	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Education physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire – Géographie - Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	4 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
<b>Total*</b>	<b>23 + 3 heures**</b>	<b>22 + 4 heures***</b>	<b>24 + 4 heures****</b>	<b>27 h 30 + 4 heures****</b>

\* S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

\*\* Ces 3 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé).

\*\*\* Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires).

\*\*\*\* Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées à l'enseignement de complément (découverte professionnelle).